



*Cour Internationale de Médiation*

Sous l'égide de l'Organisation de l'Economie  
Sociale des Nations (OEN)

Enregistrement Préfecture de Paris. Ordre 07/1756 Dos.  
00181130J.O.1189-26.05.07 N°21

Secrétariat de la Cour Internationale de Médiation  
31 rue La Boétie - 75008 Paris France

Contact mail : [info@courdemediation.com](mailto:info@courdemediation.com)

[www.courdemediation.com](http://www.courdemediation.com)



*Cour Internationale  
de Médiation*

Organe de résolution de litiges  
commerciaux ou privés

**Médiation - Arbitrage**

## Quels sont les avantages de cette justice ?

Cette structure de justice privée permet aux chefs d'entreprise de régler les différends nationaux et internationaux par la voie de la médiation.

### Rapide

Le délai dans lequel la sentence devra être rendue par le ou les médiateurs est fixé par les parties. Ce délai ne peut excéder 6 mois.

### Confidentielle

Elle est soustraite à toute publicité, ce qui préserve l'avenir des relations d'affaires.

### Conviviale et « adaptable »

Les parties choisissent le ou les médiateurs en nombre impair en fonction de la nature du différend ( juridique et / ou technique)

### Nationale et internationale

Indépendamment des nationalités des entreprises, les parties sont placées sur un pied d'égalité.

### Une justice économique

Les honoraires des arbitres et les frais administratifs de la Cour sont proportionnels à la valeur du litige et déterminés selon un barème disponible sur le site dans la rubrique « Nous Saisir ».



## Comment nous saisir ?

### En l'absence de la clause compromissoire ou d'une convention qui prévoit la médiation :

Vous pouvez nous saisir spontanément, après la naissance du conflit en vous rendant sur le site de la Cour dans la rubrique « Nous Saisir » ou en écrivant au Secrétariat de la Cour (Adresse au bas de ce document ) Nous vous remettrons toute la procédure à suivre.

### Sur la base de la clause compromissoire ou d'un accord conventionnel la ou les parties saisissent la Cour Internationale de Médiation.

Après avoir constitué leurs dossiers respectifs, les parties engagées recevront une liste de Juges Médiateurs/Arbitre sur laquelle ils devront se prononcer. Dès acceptation des parties, la Médiation peut commencer.

Le Jugement définitif sera remis dans un délai maximum de 6 mois.

### Mesure d'urgence

Si les parties le souhaitent, ce délai peut être considérablement raccourci en provoquant une procédure d'urgence. (Faire la demande au Secrétariat)

*“ La justice doit servir l'Homme et rester équilibrée. Nous ne souhaitons pas une justice aveugle et sourde mais une justice en perpétuelle recherche du bon sens et de l'équité... ”*

Le Président :  
Stéphan Delekian